

DECISION N°04-2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022 2022/
Affiché le
ID : 056-200027027-20220127-DEC_04_2022-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
*Sollicitation d'aide financière, au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la réhabilitation d'une
déchetterie sur la commune de Le Guerno*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune de Le Guerno,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 503 900,00 € H.T., soit 604 680,00 € TTC,

Considérant que la faisabilité de la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune de Le Guerno est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

DECIDE

Article 1 : le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Honoraires ou maîtrise d'œuvre	19 300,00 €	ETAT (DETR 2022) 500 000,00 x 30 % =	150 000,00 €
Mission SPS	2 350,00 €		
Travaux	482 250,00 €	Autofinancement	353 900,00 €
TOTAL	503 900,00 €	TOTAL	503 900,00 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite M. le Préfet du Morbihan pour accorder le concours financier de l'ETAT pour la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune de Le Guerno et ce pour un montant de 150 000,00 € H.T.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 27 janvier 2022
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

